

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2942

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 18, après la première occurrence de la référence :

« 3° »

insérer la référence :

« du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.